

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D255
au territoire de la commune de VIEILLE-EGLISE
TRAVAUX
enlèvement de produits agro-alimentaires
Section hors agglomération
du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 02/09/2025, par laquelle TEREOS, fait connaître le déroulement des travaux de enlèvement de produits agro-alimentaires, le 08 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de enlèvement de produits agro-alimentaires, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D255 du PR 2+875 au PR 3+585, hors agglomération, 1 journée dans la période du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de VIEILLE-EGLISE, OYE-PLAGE et NOUVELLE-EGLISE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de OYE-PLAGE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D255 du PR 2+875 au PR 3+585, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIEILLE-EGLISE, 1 journée dans la période du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D229, D940 et D219 aux territoires des communes de VIEILLE-EGLISE, OYE-PLAGE et NOUVELLE-EGLISE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

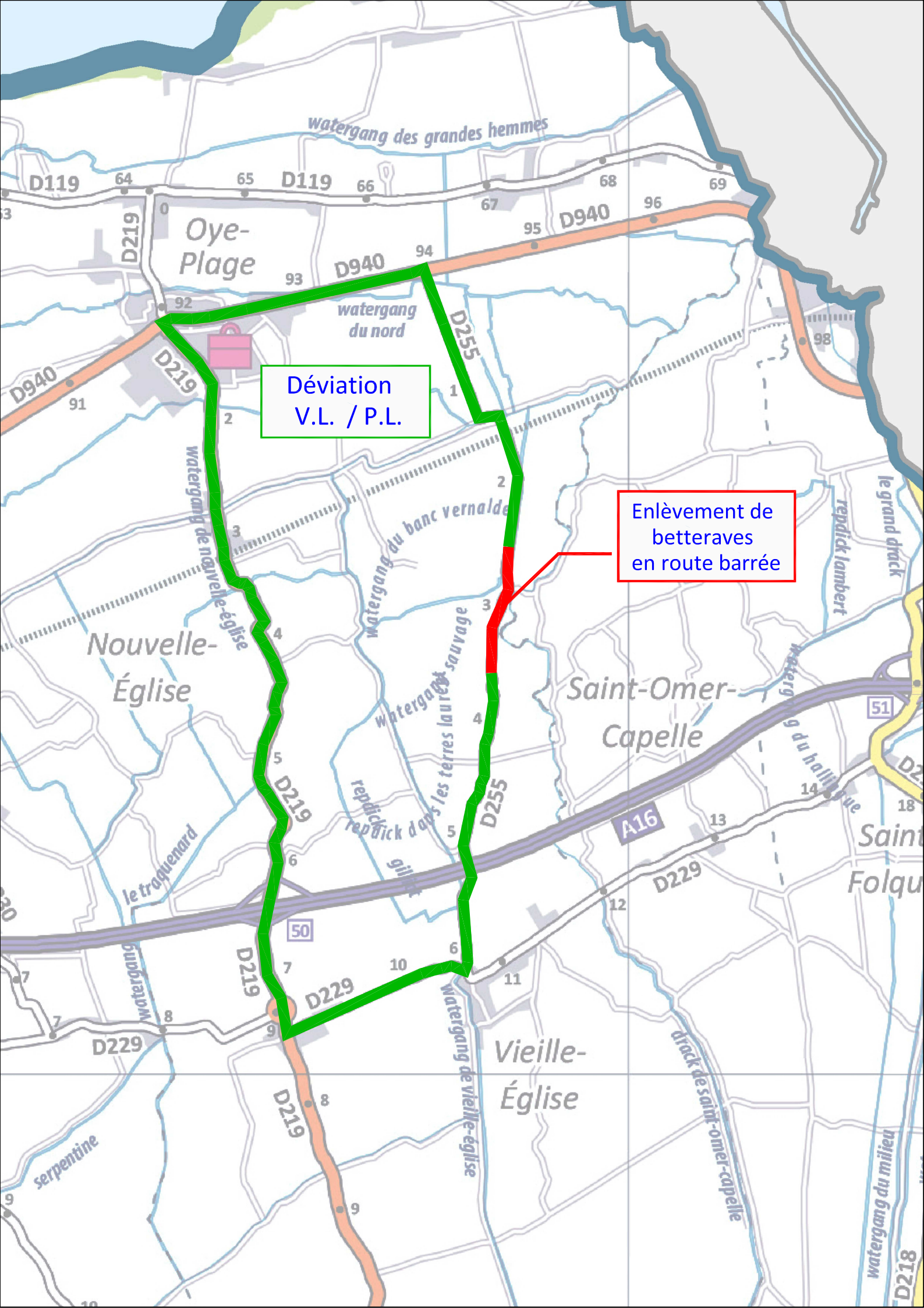
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 septembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vincent Bastien', with a stylized flourish at the end.

Signé électroniquement par
Maxime DHERBOMEZ, par délégation de
Vincent BASTIEN
Responsable d'Unité Etudes et
Ressources



Déviation
V.L. / P.L.

Enlèvement de
betteraves
en route barrée